

CHAPITRE VI - CHAMPIONNATS INTERCERCLES MASTERS

6.1.0 COMPOSITION DES DIVISIONS

6.1.1 Les divisions, hormis la plus basse, sont composées de 6 cercles. Si la division la plus basse compte moins de 4 cercles, ceux-ci sont versés dans la division supérieure. Dans ce cas, la LBFA prend toutes mesures utiles à l'organisation (horaire, couloirs, points, ...)

6.1.2 Sont censés participer au championnat de l'année concernée:

- a) les cercles classés lors du championnat de l'année précédente, n'ayant pas notifié leur désistement. Tout cercle ayant notifié son désistement doit, en cas de participation ultérieure, procéder à une nouvelle inscription qui ne peut intervenir au plus tôt que pour le championnat de l'année suivante. Ce cercle débute dans la division la plus basse;
- b) les cercles ayant demandé leur rétrogradation. On entend par demande de rétrogradation le souhait d'un cercle, de quelque division que ce soit, et pour des motifs qui lui sont propres, de participer au championnat en étant rétrogradé dans la division la plus basse;
- c) les nouveaux cercles inscrits.

6.1.3 Pour être prises en considération, les notifications de désistement, les demandes de rétrogradation et les nouvelles inscriptions, signées par deux administrateurs, dont le président ou le secrétaire de cercle, doivent être en possession de la L.B.F.A à la date déterminée annuellement par le C.D. et communiquée par avis aux cercles.

En fonction des désistements et demandes de rétrogradation intervenus en application de l'alinéa 1er, les divisions sont recomposées sur base des classements de l'année précédente.

6.1.4 Peuvent être inscrits les masters en possession de la licence de la L.B.F.A. pour l'année en cours.

A l'exception d'athlètes de nationalité belge pour lesquels il s'agit d'une première affiliation, tout cercle ne peut aligner que des athlètes affiliés avant le 1er janvier de l'année considérée. Un athlète ayant changé de cercle après le 1er janvier ne peut être aligné par le cercle auquel il appartenait avant cette date.

Tout cercle ne peut aligner, au maximum, que deux athlètes en hommes et deux athlètes en femmes, de nationalité étrangère. Ne sont pas concernés par cette disposition, les apatrides et les athlètes disposant d'une double nationalité (dont la nationalité belge).

6.2.0 MONTEE ET DESCENTE

6.2.1 Le cercle classé premier de sa division monte dans la division supérieure.

6.2.2 Le cercle classé sixième de sa division descend dans la division inférieure.

6.3.0 CALENDRIER

6.3.1 Seul le calendrier des rencontres transmis par communication spéciale aux cercles a valeur officielle.

6.3.2 Les rencontres des masters peuvent être organisées à des dates et endroits différents.

6.4.0 PROGRAMME

6.4.1 Epreuves chez les hommes et chez les femmes, dans toutes les divisions:
Courses: 100m, 200m, 800m, 1500m, 3000m et 4 x 100m.
Concours: hauteur, longueur, poids, disque et javelot.

6.4.2 Dans toutes les divisions: 4 x 400m. MIXTES: 2 hommes et 2 femmes, dans quelque ordre.

6.4.3 Des épreuves hors-match, 100m et 800m, sont prévues à la fin des courses, avant les relais. Elles sont réservées aux athlètes masters des cercles participants.

6.5.0 NOMBRE MAXIMUM D'ÉPREUVES PERMISES PAR ATHLÈTE

6.5.1 Dans le match, un athlète peut participer au maximum à deux épreuves et au relais.

- 6.5.2 Toutefois, dans le match, le nombre maximum d'athlètes autorisés à participer à deux épreuves individuelles est:
- de 3 hommes et 3 femmes en division I;
 - de 4 hommes et 4 femmes en division II;
 - illimité dans les autres divisions.

6.5.3 A la fin des épreuves, les cercles remettent au juge-arbitre la liste, épreuve par épreuve, des athlètes ayant participé à la rencontre. A cette fin, ils utilisent le formulaire-type en annexe ou la liste qu'ils ont utilisée lors de l'inscription.

6.6.0 HORAIRES DES RENCONTRES

6.6.1 L'horaire des rencontres est établi chaque année par la LBFA ou par le cercle organisateur, en fonction du nombre de divisions et du terrain du cercle organisateur.

6.7.0 ATTRIBUTION DES POINTS

6.7.1 L'attribution des points est la même pour les épreuves individuelles et pour le relais.

6.7.3 L'attribution des points est fonction du nombre de cercles participants (n), soit (n+1) pour le 1er, (n-1) pour le 2ème, (n-2) pour le 3ème,

6.7.4 Quel que soit le nombre de participants dans une épreuve le pointage reste inchangé.

6.7.6 L'attribution des points se fait sur base du classement des épreuves. Les athlètes classés ex-aequo obtiennent le même nombre de points. Le total des points attribués à ces places est distribué à parts égales entre eux.

6.7.7 Les concurrents non classés n'obtiennent pas de points.

6.8.0 ORDRE DES COULOIRS ET DES ESSAIS - COMPOSITIONS DES SERIES

6.8.1 Le cercle organisateur choisit s'il utilise le tirage au sort d'une lettre par cercle ou s'il utilise le système d'attribution aléatoire des couloirs dans Athletics Manager.

Le tirage au sort d'une lettre par cercle se fait par la commission des Règlements sportifs.

6.8.2 Ordre des couloirs et des essais

Epreuves	Piste à 6 couloirs						Piste à 8 couloirs					
	A	B	C	D	E	F	A	B	C	D	E	F
100m	1	2	3	4	5	6	2	3	4	5	6	7
200m	4	5	6	1	2	3	5	6	7	2	3	4
400m	6	1	2	3	4	5	7	2	3	4	5	6
800m	3	4	5	6	1	2	4	5	6	7	2	3
1500m	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4
3000m	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1
hauteur	2	1	6	5	4	3	2	1	6	5	4	3
javelot	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2
poids	6	5	4	3	2	1	6	5	4	3	2	1
longueur	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6
disque	4	3	2	1	6	5	4	3	2	1	6	5

6.8.3 En relais, l'ordre des couloirs est établi en fonction du classement intermédiaire après les épreuves individuelles:

Relais	Piste à 6 couloirs	Piste à 8 couloirs
4 x 100 m.	4 - 5 - 6 - 3 - 2 - 1	4 - 5 - 6 - 3 - 7 - 2 (8 - 1)
4 x 400 mixte.	3 - 4 - 5 - 6 - 2 - 1	3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 2 (8 - 1)

6.8.4 En dernière division, si le nombre de cercles participants est supérieur au nombre de couloirs, l'ordre des couloirs et des essais est déterminé par tirage au sort.

- si le nombre d'athlètes inscrits en épreuves individuelles et de cercles inscrits en relais est inférieur au nombre de couloirs: une seule série;
- si le nombre d'athlètes inscrits en épreuves individuelles et de cercles inscrits en relais est supérieur au nombre de couloirs, il y a deux séries en 100, 200 et en relais. En relais, les cercles les moins bien classés participent à la 1ère série, les autres à la 2ème qui comporte un cercle en plus si le nombre d'équipes inscrites est impair;
- S'il y a plus de 6/8 athlètes inscrits en 800m, le départ de la course, pouvant regrouper plusieurs séries, est donné en ligne.

6.9.0 NOMBRE D'ESSAIS

6.9.1 Conformément aux règlements IAAF et aux règlements nationaux, tous les masters ont droit à 4 essais dans les concours de longueur, poids, disque et javelot. L'ordre des essais reste inchangé après le 3^{ème} essai.

6.10.0 HAUTEURS SUCCESSIVES DE LA BARRE

6.10.1 En hommes: 1m20-1m25-1m30-1m35-1m40-1m45-1m48, ensuite + 3 cm.

6.10.2 En femmes: 1m00-1m10-1m20-1m25-1m30-1m35-1m38, ensuite + 3 cm.

6.10.3 Toutefois, la 1^{ère} barre est posée à la hauteur la plus basse demandée par un(e) des athlètes participant au concours. Après cette hauteur initiale, la montée des barres s'effectue selon le point 6.10.1 en hommes et 6.10.2 en femmes.

6.11.0 SANCTIONS

6.11.1 Aucune sanction n'est appliquée aux cercles ayant notifié leur désistement ou ayant demandé leur rétrogradation dans les délais impartis. En cas de future participation, ces cercles débiteront dans la division la plus basse.

6.11.2 Tout cercle non participant, y compris les désistements ou demande de rétrogradation hors-délais, est:
- classé dernier de sa division avec 0 point et rétrogradé d'office en dernière division pour la saison suivante;
- frappé d'une amende dont le montant est fixé par le C.D. Ce montant est doublé si l'absence n'est pas annoncée à la L.B.F.A. au moins trois jours francs avant la date de la rencontre.

6.11.3 Tout cercle alignant un athlète dans plus de deux épreuves individuelles perd les points récoltés par l'athlète dans toutes les épreuves individuelles auxquelles il a participé. Cet athlète est classé dernier avec zéro point dans ces épreuves et un nouveau classement de celles-ci est effectué.

6.11.4 Tout cercle ne respectant pas la limite imposée au point 6.5.2 est pénalisé de 25 points par athlète dépassant cette limite.

6.11.5 Tout cercle ne remettant pas la liste des athlètes ayant participé (article 6.5.3) dans l'heure qui suit la fin de la dernière course est pénalisé de 10 points.

6.11.6 Sans préjudice d'autres sanctions, tout cercle alignant des athlètes non licenciés pour l'année en cours, suspendus, etc. est:
- classé dernier avec 0 point et rétrogradé d'office en dernière division pour la saison suivante. Un nouveau classement général est établi sans tenir compte des athlètes de ce cercle;
- frappé d'une amende fixée par le C.D.

6.11.7 abrogé

6.11.8 Tout cercle alignant plus de deux athlètes de nationalité étrangère, au sens du point 6.1.4, perd tous les points récoltés par tous les athlètes concernés ayant participé aux épreuves individuelles et en relais. Ces athlètes sont déclassés, avec zéro point (ou leur cercle dans les relais) dans ces épreuves et un nouveau classement de ces épreuves est effectué.

6.12.0 DISPOSITIONS PARTICULIERES

6.12.1 Les cercles participants doivent présenter un officiel pour prester durant la rencontre à laquelle ils participent.
Tout cercle ne présentant pas d'officiel est pénalisé de « n+1 » points pour l'équipe inscrite dans la division la plus élevée.

6.12.2 Les cercles ont le droit de désigner 1 délégué par équipe participante.

6.12.3 Pour les points non prévus au présent chapitre, il y a lieu de se référer au chapitre V - Championnats intercircles LBFA.

ANNEXE I - Intercercles MASTERS - Liste des participants

(Point 6.5.3. du Règlement) (1)

DIVISION:

CERCLE:

DATE:

LIEU:

HOMMES (1)			FEMMES (1)	
		100 m		
		200 m		
		800 m		
		1500 m		
		3000 m		
		Longueur		
		Hauteur		
		Poids		
		Disque		
		Javelot		
		4 x 100m		
		4 x 100m		
		4 x 100m		
		4 x 100m		
		4 x 400m		
		4 x 400m		

(1) DOSSARD – NOM ET INITIALE DU PRENOM.

NOM ET SIGNATURE DU DELEGUE: